



Intervention sur une voiture en feu

Par **Guety**, le **06/12/2020** à **22:44**

Bonjour

Mon employeur peut-il me sanctionner pour avoir refusé d'intervenir en tant qu'agent de sécurité sur une voiture en feu sur le parking du magasin dans lequel je suis employé. Il n'y avait personne dans cette dernière

Par **P.M.**, le **07/12/2020** à **20:47**

Bonjour,

L'employeur peut toujours procéder à une sanction disciplinaire après ce qu'il faut savoir si c'est contestable et si vos fonctions n'impliquent pas que vous interveniez en tant qu'agent de sécurité même si ce n'est que pour préserver des biens ou éviter que le sinistre ne s'étende...

Par **Prana67**, le **09/12/2020** à **11:35**

Bonjour,

Faites-vous partie de l'équipe feu de ce magasin (s'il en existe une) ?

Avez-vous eu des formations spécifiques pour ce genre d'intervention ?

On ne s'improvise pas pompier, si on ne sait pas faire, la meilleure chose à faire c'est de rester à l'écart et de prévenir les pompiers.

Par **Guety**, le **09/12/2020** à **12:27**

Bonjour

Je n'ai pas eu de formation en matière d'incendie sur les voitures. Les sapeurs-pompiers y ont été prévenus. Au moment des faits, les pneus avaient commencé à éclater sous l'effet du feu. Avait-il un danger pour ma personne ou autrui en cas d'intervention. Merci

Par **Prana67**, le **09/12/2020** à **12:34**

Pour moi vous avez fait ce qu'il fallait faire. Encore une fois ça ne sert à rien de se mettre soi même en danger si on n'est pas sur de ce qu'il faut faire. Je ne vois pas au nom de quoi l'employeur pourrait vous sanctionner.

Par **P.M.**, le **09/12/2020** à **13:52**

Bonjour,

Il peut y avoir différents types d'intervention sans se substituer aux pompiers et par exemple de tenir à l'écart les clients ou de faciliter l'accès des secours...

Mais nous ne savons pas s'il y a sanction et son motif...

Si vous êtes convoqué à un entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel...

Par **Guety**, le **09/12/2020** à **18:01**

Bonjour,

Avais je le droit de sortir un extincteur du magasin pour intervenir sur la voiture en feu. Car le reproche m est fait par mon employeur. Je précise que je suis agent arriere caisses du magasin.je ne suis pas SIAPP et pas de service incendie dans la zone commerciale composée de 7 magasin

Merci

Par **Guety**, le **09/12/2020** à **18:02**

Bonjour,

Avais je le droit de sortir un extincteur du magasin pour intervenir sur la voiture en feu. Car le reproche m est fait par mon employeur. Je précise que je suis agent arriere caisses du magasin.je ne suis pas SIAPP et pas de service incendie dans la zone commerciale composée de 7 magasins

Merci

Par **P.M.**, le **09/12/2020** à **18:07**

Je ne pense pas que l'on puisse vous reprocher de sortir un extincteur en cas d'urgence...

Par **Marck.ESP**, le **10/12/2020 à 18:08**

Bonjour

[quote]

Je ne pense pas que l'on puisse vous reprocher de sortir un extincteur en cas d'urgence...

[/quote]

On vous reproche le fait de NE PAS AVOIR sorti un extincteur pour tenter de circonscrire le sinistre.

Cette accusation ne tiendra pas devant le CPH, car vous n'êtes ni formé, ni habilité par vos fonctions.

Par **P.M.**, le **10/12/2020 à 20:31**

Bonjour,

A la question précise :

[quote]

Avais je le droit de sortir un extincteur du magasin pour intervenir sur la voiture en feu.[/quote]

Je ne vois pas qui pourrait reprocher d'utiliser un extincteur du magasin ou se trouvant dans la galerie marchande et ce serait la même chose pour un client ou toute autre personne même non formée...

Mais pour l'agent de sécurité en question, nous ignorons s'il y a eu sanction et, si c'est le cas, comment elle est motivée...

En plus personnellement je m'abstiens de préjuger d'une décision du Conseil de Prud'Hommes sans dossier et la version contradictoire...

Par **Prana67**, le **11/12/2020 à 11:55**

Guety vous devriez peut être préciser les choses. L'employeur vous reproche quoi exactement ? De ne pas être intervenu ou d'avoir utilisé un extincteur?

Vous avez bien sur le droit d'utiliser un extincteur lorsqu'il y a un feu. L'employeur ne pourra pas vous le reprocher. Par contre, comme je le dis plus haut, si on n'est pas formé pour ce genre d'intervention le mieux à faire c'est de rester à l'écart.

Par **P.M.**, le **11/12/2020** à **13:11**

Ce que peut reprocher l'employeur importe assez peu s'il n'y a pas sanction...

Donc, il faudrait savoir s'il y a sanction laquelle et le motif complet de celle-ci...

Par **Marck.ESP**, le **15/12/2020** à **15:53**

[quote]

Je ne vois pas qui pourrait reprocher d'utiliser un extincteur du magasin ou se trouvant dans la galerie marchande et ce serait la même chose pour un client ou toute autre personne même non formée...

[/quote]

ET POURTANTμ

Guety vous le dit...

[quote]

Car le reproche m est fait par mon employeur.

[/quote]

Par **P.M.**, le **15/12/2020** à **16:08**

Bonjour,

Ce qui nous est dit :

[quote]

Avais je le droit de sortir un extincteur du magasin pour intervenir sur la voiture en feu. Car le reproche m est fait par mon employeur.[/quote]

Il serait étonnant que le reproche fait soit de sortir un extincteur du magasin pour intervenir sur la voiture en feu puisque initialement il nous était demandé :

[quote]

Mon employeur peut-il me sanctionner pour avoir refusé d intervenir en tant qu agent de sécurité sur une voiture en feu sur le parking du magasin dans lequel je suis employé. Il n y avait personne dans cette dernière[/quote]

Donc je maintiens que ne vois pas qui pourrait reprocher d'utiliser un extincteur du magasin ou se trouvant dans la galerie marchande et ce serait la même chose pour un client ou toute autre personne même non formée et d'autre part, ce que peut reprocher l'employeur importe assez peu s'il n'y a pas sanction et donc, il faudrait savoir s'il y a sanction laquelle et le motif

complet de celle-ci...

Mais l'intéressé ne semble pas souhaiter poursuivre ce sujet...